



Règlement du concours des maisons fleuries

Organisé par le Conseil Municipal Jeunes

Article 1^{er} :

Le concours des maisons fleuries est ouvert à toutes les personnes qui sont à l'initiative d'un fleurissement de leur maison, terrasses ou balcons sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère.

Pour être pris en compte, ce fleurissement ne doit recevoir aucune aide de la commune.

Le concours se fait sur inscription. Il est gratuit. Les bulletins peuvent être retirés à la mairie ou sur le site internet de la mairie et doivent y être retournés.

Article 2 :

L'attribution des prix aux participants du concours s'effectue selon une grille de notation constituée des critères suivants :

- Choix du végétal et des fleurs
- Propreté et entretien
- Esthétique et harmonie
- Mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine

De manière générale, tout fleurissement ou aménagement qui contribue à l'embellissement du lieu est évalué dans le cadre du concours.

Le jury établit le palmarès à partir de visites effectuées au début de la période estivale.

Article 3 :

Le jury est composé de membres du conseil municipal jeunes, de membres élus de la commission municipale et en fonction de leurs disponibilités de professionnels et de techniciens des services des espaces verts.

Les membres du jury peuvent concourir mais ne pourront pas se noter.

Article 4 :

Les catégories du concours communal sont les suivantes :

- Maisons et jardins fleuris
- Balcons et terrasses fleuris

Article 5 :

Les jardins, balcons, terrasses ou maisons doivent être visibles de la rue si le propriétaire est absent les jours de passages du jury.

Article 6 :

Les dates du concours et les visites seront diffusées par voie d'affichage sur la commune.

Article 7 :

Les lauréats de chaque catégorie recevront un prix lors d'une cérémonie dont la date sera indiquée par voie d'affichage.

Article 8 :

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser les photos prises lors des visites du jury pour tout type de diffusion : presse, site internet de la Mairie, animations futures...

Article 9 :

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par les organisateurs du concours et du jury.